



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX SEPT MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18
(14 pour le point n°3)

Convoqués le :

13 mai 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Raymond FRANZKE, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH, Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND, M. Christian HANEN, M. Claude BEBON, Mme Anna GALLETTA, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS (à compter du point n°1), Mme Marielle SANCHEZ, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Maud HEMONET, Mme Sandrine ZELL (à compter du point n°14),

Absents :

M. Marc BELEY, M. Jean-Jacques NEYHOUSER, M. Alexandre LOCQUET.

Absents excusés :

Mme COLLIN-CESTONE, M. Georges KRAUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc CARLUCCI a donné pouvoir à M. Richard PERRET
M. Jean VELTRI a donné pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

Point 1 – Jury criminel 2023 – Tirage au sort sur la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle la procédure quant à la désignation des jurés pour les assises.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 261, et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2022-DCL-4-168 du 3 mars 2022 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel 2023,

Considérant que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 2 jurés pour la commune de Scy-Chazelles,

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Scy-Chazelles doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 6 noms,

Le conseil municipal,

PROCEDE au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale de la commune :

- Mme CUNEGO Gisèle née le 25/07/1960
- Mme KLEIBE Marie France née le 08/02/1940
- Mme SKOWRON-LERAY Marine, née le 04/08/1980

- M. COUILLOT Michael Didier Henri, né le 20/06/1990
- Mme MEYER Denise Bernadette Marie, née le 19/05/1953
- Mme CHABOSSEAU Colette Josette, née le 18/05/1949

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 2 – Tarifs de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'aire de camping-cars ont été fixés par délibération du 17 septembre 2019.

Après trois années de fonctionnement via le marché public de gestion et d'exploitation confié au Yachting Club de Metz, il est proposé d'actualiser les tarifs afin de se conformer aux prix généralement pratiqués sur des aires comparables en Moselle.

Il est en outre proposé de faire évoluer la rémunération du prestataire de 40 à 50 % des recettes liées aux nuitées.

Il est rappelé qu'une régie de recettes a été créée afin de permettre l'encaissement des recettes.

Il est précisé que les dépenses liées aux fluides (eau et électricité) et aux vidanges sont remboursées à l'euro près par la commune au Yachting Club de Metz sur la base de justificatifs annuels.

Pour information, un nouveau marché de gestion de l'aire par le Yachting Club de Metz sera conclu avec prise d'effet au 1^{er} juin 2022.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- 12 € par jour pour l'utilisation d'une place de l'aire de camping-car.
- 3 € pour chaque vidange des eaux usées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs figurant ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 3 - Subventions 2022 aux associations

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le budget étant à présent voté, il convient d'examiner les demandes de subventions des différentes associations communales pour l'année 2022.

A ce jour, cinq demandes de subventions ont été réceptionnées par la commune.

ENERGYM sollicite une subvention de 2 000 euros car elle doit supporter le coût de mise à disposition de la chapelle pour ses activités.

Le Tennis Club de Scy-Chazelles sollicite une subvention d'un montant de 4 000 euros pour financer des animations, assurer un enseignement de qualité et maintenir des moyens matériels adaptés à la pratique.

Loisirs et Amitiés Sportives demande une subvention de 600 euros du fait de la baisse de recettes liée à la réduction du montant des cotisations compte tenu des séances de gymnastique qui se sont tenues à l'extérieur pendant la crise sanitaire. Du nouveau matériel sera aussi acheté cette année.

L'association Luscyoles sollicite une aide de 1 000 euros pour financer son programme d'animations 2022 avec en particulier l'organisation d'une fête déguisée avant cet été.

Etincelles sollicite une subvention de 3 000 euros pour participer aux frais d'animation et de communication engendrés par l'organisation de plusieurs manifestations (St Patrick, Petit Montmartre, Fête des vins de Moselle, etc...).

Ces demandes sont soumises à approbation du Conseil Municipal avec un montant de subvention individualisé pour chaque demandeur.

Les montants alloués sont les suivants :

- Energym : 2 000 euros
- Tennis club de Scy-Chazelles : 4 000 euros
- Loisirs et Amitiés sportives : 600 euros
- Luscyoles : 1 000 euros
- Etincelles : 3 000 euros

Mmes GALLETTA, HEMONET, ADAM, GRATIER DE SAINT LOUIS ne participent pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11 ;

VU les demandes des associations ;

Considérant que les élus intéressés n'ont pas participé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations visées ci-dessus avec le montant de subvention propre à chacune pour un montant total de 10 600 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 4 - Subvention à la Bergerie et Compagnie

M. le Maire expose au conseil municipal que l'association « la Bergerie et compagnie » qui s'occupe de la stérilisation des chats errants sollicite une subvention pour l'année 2022.

Un bilan de la campagne de stérilisation avait été présenté lors du conseil municipal du 29 mars dernier.

Pour la commune, les chiffres de la campagne passée sont de 3 stérilisations de mâles, 7 stérilisations de femelles et 4 naissances évitées.

Considérant la participation à hauteur de 0.30 € par habitant, la subvention de la commune pour l'année 2022 s'élève à 836 €.

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 836 € à « la Bergerie et Compagnie » pour l'année 2022.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 – Avenant 1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

M. Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, culture et de la bibliothèque, rappelle que la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le département de la Moselle et la commune est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser cette collaboration, M. le Président du Département de la Moselle nous propose de prolonger par avenant cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec le département de la Moselle pour le développement de la lecture publique.

Approuvé à l'unanimité

Point 6 - Demande de subvention pour le développement des ressources documentaires

M. Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, culture et de la bibliothèque, expose au conseil municipal que la bibliothèque peut solliciter le département de la Moselle pour financer des achats qui viennent développer les ressources documentaires de la bibliothèque.

Depuis deux ans, l'abonnement au Républicain Lorrain a permis de capter un public nouveau parmi les séniors et de développer les pratiques de séjournage.

La salle de l'Aquarium permet aux usages de s'installer pour lire, échanger, travailler. Les revues et la presse quotidienne régionale y ont trouvé leur place.

Le renouvellement de cet abonnement permettra de fidéliser ce public senior.

M. Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, culture et de la bibliothèque, demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 204 € auprès du conseil départemental, ce qui représente 50 % de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter du Département de la Moselle une subvention de 204 € pour le développement des ressources documentaires de la bibliothèque.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 - Demande de subvention pour la remise à niveau des collections de base

M. Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, culture et de la bibliothèque, expose au conseil municipal que la bibliothèque bénéficie chaque année du soutien financier du Conseil Départemental pour la remise à niveau des collections de base.

Cette action consiste à renouveler un fond annuellement afin de présenter des magazines, des ouvrages ou des documentaires récents.

Cette année le renouvellement va porter sur le renouvellement d'ouvrages devenant obsolètes ou trop abîmés. Il permettra aussi de faire un lien entre les romans jeunesse, les bandes dessinées et les mangas. Le montant de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental s'élève à 1 200 €.

M. Yannick GROUTSCH, adjoint au Maire en charge de la communication et de la culture, demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 200 € auprès du conseil départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter du département de la Moselle une subvention de 1 200 € pour la remise à niveau des collections de base.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 8 - Attribution de numéros de voirie chemin des Grandes Vignes

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer les numéros de voirie pour les quatorze nouvelles maisons du chemin des Grandes Vignes.

Il est proposé d'attribuer les numéros de voirie impaires aux nouvelles constructions, comme défini sur le plan joint.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les numéros de voirie suivants aux nouvelles maisons situées sur la parcelle 319 de la section 4.

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Lot 1 : Numéro 1 | - Lot 8 : Numéro 15 |
| - Lot 2 : Numéro 3 | - Lot 9 : Numéro 17 |
| - Lot 3 : Numéro 5 | - Lot 10 : Numéro 19 |
| - Lot 4 : Numéro 7 | - Lot 11 : Numéro 21 |
| - Lot 5 : Numéro 9 | - Lot 12 : Numéro 23 |
| - Lot 6 : Numéro 11 | - Lot 13 : Numéro 25 |
| - Lot 7 : Numéro 13 | - Lot 14 : Numéro 27 |

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 9 - Vente de terrain : Parcelles 295 et 296 section 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 6 Juillet 2021, il a été approuvé la vente au couple REISCH, d'une partie de terrain communal contiguë à leur unité foncière.

Pour mémoire, le prix de vente du terrain avait été fixé à 2 600 € l'are.

Suite à l'arpentage définitif, il convient de délibérer sur la cession de terrain avec la dénomination exacte des parcelles vendues ainsi que la surface précise.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente des parcelles 295 et 296 de la section 4, représentant une surface de 4 ares 93 à Mme et M REISCH, pour un prix total d'achat de 11 232 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente de ce terrain communal à Madame et Monsieur REISCH dans les conditions citées ci-dessus.

DIT que les frais de rédaction d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

Point 10 - Vente de la maison située 20 rue de la Tour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 Mars 2022 ayant autorisé la vente de gré à gré de la maison située 20 rue de la Tour suite à une procédure de mise en vente par voie d'adjudication qui s'est avérée infructueuse.

Par avis du 21 Septembre 2021, France Domaine a estimé le bien à 320 000 euros. Une annonce immobilière de mise en vente a donc été publiée sur la base de ce prix.

Plusieurs visites se sont déroulées courant avril et mai 2022. Toutefois, au vu de l'ampleur des travaux de réhabilitation de la maison, aucune offre d'achat au prix n'a été formulée.

Entre le 27 avril et le 13 mai, la commune a reçu plusieurs propositions d'acquisition.

Compte tenu des propositions d'achat reçues, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter une de ces offres et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et notariales nécessaires.

VU l'article L.2241-1 alinéa 1er du CGCT,

VU L'article 21-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 autorisant la vente de gré à gré,

Considérant, qu'une collectivité territoriale peut, sur délibération motivée s'écarter de la valeur estimative des Domaines comme indiqué sur l'avis domanial du 21 septembre 2021,

Considérant les offres d'achat reçues ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la maison située 20 rue de la Tour cadastrée section 1 n° 216 sur une parcelle de 2 ares et 29 centiares à M. TISSIER Charly, domicilié 30 rue Mangin à Metz.

PRECISE que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 270 000 € et que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

REQUIERT des acquéreurs la signature d'un compromis de vente au plus tard le 15 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 11 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la précédente ligne de trésorerie se termine au 31 juillet prochain et qu'il est nécessaire d'en ouvrir une nouvelle au 1er août 2022 dans l'hypothèse où un manque de liquidité ponctuel viendrait à se produire. La Caisse d'Épargne a été sollicitée pour une ligne de trésorerie à hauteur de 220 000 € pour une durée d'un an maximum.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le taux d'intérêt est Ester flooré + marge de 0.70%.

Le processus de traitement est crédit d'office et débit d'office pour le remboursement.

Le paiement des intérêts se fera chaque trimestre civil par débit d'office.

Les frais de dossier sont de 220 € prélevés en une seule fois.

Il n'y a pas de commission d'engagement ni de commission de mouvement.

La commission de non-utilisation s'élève à 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre financière de la Caisse d'Épargne,

DECIDE d'autoriser le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 220 000 € dont les conditions financières citées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier y compris en cas de déblocage des fonds,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 12 - Emprunt

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le budget prévoit un emprunt de 200 000 € pour équilibrer les recettes et les dépenses de la section d'investissement.

Quatre organismes ont été contactés et deux ont présenté des offres :

L'Agence France Locale a proposé un taux fixe de 1.64 % sur 8 ans avec une annuité de 26 880 €.

La Caisse d'Epargne a proposé un taux fixe de 1.70 % sur 12 ans avec une échéance trimestrielle de 4 614,92 €. Des frais de dossier de 200 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'offre de la Caisse d'Epargne pour une durée de 12 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la souscription d'un emprunt à hauteur de 200 000 € ;

RETIENT l'offre de la Caisse d'Epargne pour une durée de 12 ans selon les modalités financières figurant dans l'offre ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 13 – Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec la MATEC pour la requalification de la Place de l'Esplanade

M. Raymond FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'énergie et des relations avec les usagers, rappelle que MATEC est une agence départementale d'ingénierie publique au service des collectivités. Cette agence propose une assistante technique et administrative aux communes pour entreprendre ou faire réaliser des études ou travaux liés à leurs projets de développement.

La commune a inscrit dans son budget des crédits d'études préalables à la réalisation de plusieurs projets d'investissement dont la requalification de la Place de l'Esplanade et plus particulièrement en maîtrise d'œuvre.

La prestation porte sur la définition des besoins, la réalisation de l'étude de définition, du programme d'opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...) le suivi des études de maîtrise d'œuvre et la rédaction des pièces pour la consultation des entreprises.

Le coût de la prestation est de 2 300 euros HT avec un calendrier de réalisation de mi-juin à septembre de cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec la MATEC pour la requalification de la place de l'Esplanade.

Approuvé à l'unanimité

Point 14 – Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec la MATEC pour l'enfouissement des réseaux

M. Raymond FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'énergie et des relations avec les usagers, rappelle que MATEC est une agence départementale d'ingénierie publique au service des collectivités. Cette agence propose une assistante technique et administrative aux communes pour entreprendre ou faire réaliser des études ou travaux liés à leurs projets de développement.

La commune a inscrit dans son budget des crédits d'études préalables à la réalisation de plusieurs projets d'investissement dont l'enfouissement des réseaux et plus particulièrement en maîtrise d'œuvre.

La prestation porte sur la réalisation du programme d'opération, la consultation de maîtrise d'œuvre, la consultation des différentes études complémentaires (géotechnicien, coordinateur SPS, ...), le suivi des études de maîtrise d'œuvre et la rédaction des pièces pour la consultation des entreprises.

Le coût de la prestation est de 3 500 euros HT avec un calendrier d'études de mai à mi-août de cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec la MATEC pour l'enfouissement des réseaux

Approuvé à l'unanimité

Point 15 – Modification des statuts de Metz Métropole

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Eurométropole de Metz a engagé une modification de ses statuts pour développer des projets en lien avec l'hydrogène.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire 'production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone' des communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département ;

Vu la notification par courrier de M. le Président de Metz Métropole e date du 24 mars 2022 ;

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Approuvé à l'unanimité

Point 16 – Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes : adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement de consultation(s)

Monsieur Raymond FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des travaux, de l'énergie et des relations avec les usagers, rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

En outre, il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur Franzke ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Scy-Chazelles au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 19 h 13

Le Maire,
Frédéric NAVROT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke, positioned below the printed name.